COMBATTEZ : Mildiou et Oïdium par la BOUILLIE GERMAIN et le SOUFRONOL
La Chenille des Choux par la GÉOZONE
Les Pucerons de vos cultures maraîchères par L'OZO
Sylvain GERMAIN (Aix-en-Provence)

Levures Sélectionnées
MAISON EUGÈNE GERMAIN
AIX-EN-PROVENCE

57e Année. T. 113. — N° 19 Dimanche 12 Mai 1940

LE

PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE

Fondateurs : L. DEGRULLY et V. VERMOREL
Anciens Directeurs : L. DEGRULLY et L. RAVAZ

Publié sous la direction de :

P. DEGRULLY
Professeur d'économie et de législ. rurales
Chargé de cours au Centre d'études vitic.
de la Faculté de Droit
de Montpellier

G. BUCHET
Inspecteur régional de l'Agriculture
Directeur
de l'Ecole nationale d'Agriculture
de Montpellier

Rédacteurs : à l'agriculture, L. ALABOUVETTE ; à la viticulture, J. BRANAS
Professeurs à l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier
Emm. DEGRULLY, Ingénieur agricole, Secrétaire de la Rédaction

Avec le concours de Professeurs de l'Ecole Nationale d'Agriculture de Montpellier
de Directeurs des Services agricoles
de Professeurs d'Agriculture, de Directeurs de Stations viticoles et œnologiques
d'un grand nombre d'Agriculteurs et de Viticulteurs

Le Progrès Agricole paraît tous les Dimanches
et forme par an 2 forts volumes
illustrés de nombreuses gravures en noir et de planches en couleurs

PRIX DE L'ABONNEMENT :
France : Un an, 60 francs — Pays étrangers, 100 francs
Le Numéro : 1 fr. 25

Adresser tout ce qui concerne la Rédaction, les demandes de renseignements, les échantillons, les Abonnements et les Annonces
AU DIRECTEUR DU PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE
1 *bis*, rue de Verdun, à MONTPELLIER
Chèques Postaux 786 Montpellier Téléphone : 41-11 (2 lignes)

GENERAL METEOROLOGICAL INSTITUTE 17 MAI 1940

Reproduction interdite

L'Engrais "MACROGÈNE" est la fumure idéale de la Vigne
-:- Rendements très augmentés, parfois doublés -:-
MAISON EUGÈNE GERMAIN - AIX-EN-PROVENCE
Reg. Com. Aix 65-87

SPÉCIALITÉS ŒNOLOGIQUES
pour Traitements Préventifs et Licites des
Maladies des Vins
Reg. Com. 65-87

Examen gratuit des Échantillons de VIN
MAISON EUGÈNE GERMAIN
Sylvain GERMAIN, successeur
Ingénieur chimiste - Licencié ès sciences
Expert près les Tribunaux
AIX-EN-PROVENCE

Syndicat Professionnel de l'Industrie
DES ENGRAIS AZOTÉS
4, Rue de l'Herberie — Montpellier

Ets A. BLACHÈRE & ses Fils

Société anonyme au capital de 6.300.000 francs

69, Boulevard F.-Mistral, BEZIERS — Tél. 6-14 (Usines à HUSSEIN-DEY

les plus puissantes Usines du monde pour la fabrication

du matériel vinicole

présentent de véritables nouveautés

LE PRESSOIR CONTINU 1940

Tous débits — sur pieds ou sur roues — avec ou sans moteur

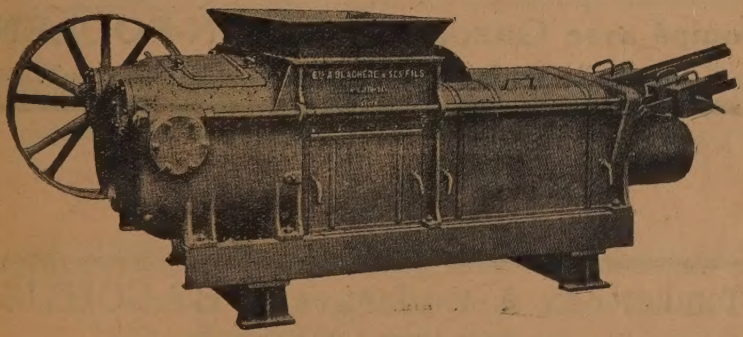

LIVRAISON GARANTIE

Pressoirs hydrauliques — Super-égrappoirs centrifuges

Pompes à vin et à vendange — Fouloirs-Pompes — Emietteuses

Egouttoirs — Auto-Vinificateur Ducellier Isman

pour le remontage automatique des moûts

MATERIEL D'HUILERIE — POMPES "RECTA" pour puits profonds

Plans, devis, catalogues et renseignements gratuits sur demande

Tracteur G. VIDAL

(Breveté en France et à l'Etranger)

41, Avenue Georges-Clémenceau, MONTPELLIER (Hérault). Tél. 28-21

Télégrammes : **Tracvidal** — R. C. 6024

équipé avec Gazogène GOHIN-POULENC

réalise les meilleures cultures au prix le plus réduit.

Tombereaux à vendanges " BACCHUS "

Marque déposée — Brevet : n° 817,243

Pour 1940, TROIS MODELES

1.000, 1.500 et 2.000 litres. Les commandes sont prises actuellement, sous un délai de livraison de **4 mois.**

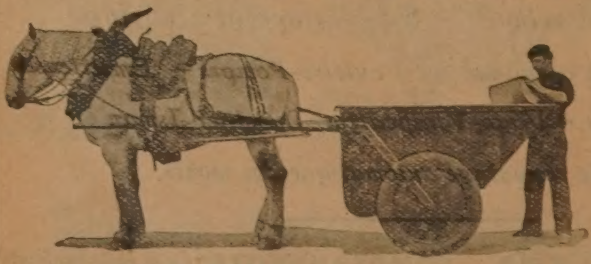

Nombreuses références en France et en Algérie

Sur demande se livrent avec système progressif de basculement et freins sur les roues

Pour renseignements et prix s'adresser :

P. MONESTIER, représentant pour la France et les Colonies

Domaine des Brugues, Saint-Simon — TOULOUSE (Hte-Garonne)

Téléphone : 25 à Saint-Simon

TARIFS DU « TORTIB » DES VIGNES

Les Marocains ne payent pas l'impôt foncier, mais un impôt sur le revenu agricole variable suivant les emblavures.

1. Production à l'hectare supérieure à 130 quintaux de raisins : 460 fr.
2. De 100 à 130 quintaux : ..... 350 fr.
3. De 70 à 100 quintaux : ..... 260 fr.
4. De 50 à 70 quintaux : ..... 135 fr.
5. De 40 à 50 quintaux : ..... 120 fr.
6. De 30 à 40 quintaux : ..... 105 fr.
7. De 20 à 30 quintaux : ..... 75 fr.
8. Moins de 20 quintaux. Exonéré, ce qui est le cas des jeunes vignes ou des vignes trop touchées par la sécheresse ou les parasites.

Il s'agit donc d'un impôt sur le rendement. Il est de l'ordre de 3 fr. par quintal de raisin, soit 5 fr. par hectolitre de vin.

Pour les animaux, la taxe est par tête quelqu'en soit le poids ou la race. Il est de 12 francs pour les chevaux ou mulets. De 6 francs pour les juments, de 10 francs pour les chameaux.

Trois centimes additionnels sont perçus pour la lutte anti-acridienne (contre les sauterelles).

Pierre LARUE

Société Nouvelle des Etablis SILVESTRE

7, Place Bellecour, 7 — LYON

Téléph.: Franklin 41-82

Produits Anticryptogamiques et Insecticides

BOUILLIE MICHEL PERRET

Bouillie adhérente par le Sucrate de chaux. Sa grande supériorité lui vient de son adhérence, de la facilité et de l'économie de son emploi. Titre garanti : 15 pour cent de cuivre métal pur.

VERDET NEUTRE « ÉMERAUDE »

Le plus efficace, le plus pratique, le plus économique. Titre garanti : 31,50 pour cent de cuivre métal pur.

CASOBYL MALY

Rend immédiatement les soufres mouillables ; adhésif puissant. Permet d'effectuer les traitements mixtes « Soufre-Bouillie ».

Glu « Glufix »

Pour défendre les arbres fruitiers contre les ravages des chenilles et surtout des chématobies ou phalènes hiémales.

50 années de références et de succès

Depuis 1902

La Sté des MOTEURS BAUCHET, RETHEL (Ardennes), est la première maison française spécialisée dans la production des tracteurs à chenille.

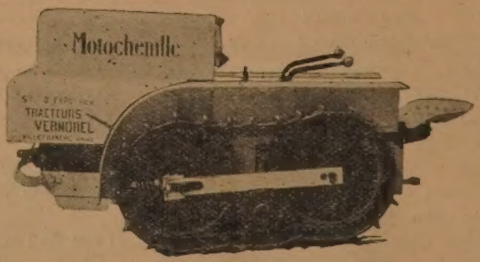

Elle construit le **MOTOCHENILLE VERMOREL** dont cent références prouvent depuis dix ans que rien de mieux n'a été réalisé pour la viticulture.

Renseignement, 48, Chemin Feuillat LYON.

UN BON TUYAU

Le meilleur SOUFRE MOUILLABLE donnant la meilleure suspension dans les bouillies, ne modifiant pas leur tension superficielle, leur communiquant de l'adhérence,

N'engorgeant pas les appareils,

Ne s'altérant pas,

Le meilleur marché et le plus économique,

C'est le

SOUFRE D'APT

S'emploie dans les bouillies et à sec,
il est préparé par la Société des

Mines de Soufre d'Apt

Agents dans toutes les Régions Viticoles,
Notices et Renseignements gratuits en écrivant au Siège Social:

5, rue de Nimes — **ARLES** (B.-du-Rh.)

C. Ch. P. 311-56, Marseille — Téléphones 2-16 et 6-66 — Télég. SULFUROL-ARLES

MOUSSE ANTIGEL

En insufflant de l'air dans une solution colloïdale, on obtient une mousse persistante. Cette mousse est constituée par des bulles d'air mauvais conducteurs. Elle protège les plantes des gelées printanières même si les parois des bulles deviennent glace. C'est en somme le même effet qu'un matelas de neige avec cette différence que l'air est entre les cristaux de glace constituant la neige.

Ce principe a été mis en application par projection de mousse sur les végétaux. M. Léon Levenstein, un allemand, a fait breveter en France sous les numéros 809.412 et 840.346 le principe de cette application. Il emploie de préférence des solutions renfermant du chlorure de calcium qui sèche mal ou du sulfate d'ammoniaque, engrais qui cependant ne sont guère gélatineux.

Pierre LARUE.

MOUILLANT ADHÉSIF

NOVEMOL

ALCOOLS TERPÉNIQUES SULFONÉS 100 o/o

LE MOUILLANT QUI MOUILLE

AGRICULTEURS, VITICULTEURS, dans toutes vos Bouillies, utilisez le **MOUILLANT** qui obtient tous les succès :

" NOVEMOL "

Fabricants : **Anciens Etablissements AULAGNE & Cie**

114, Rue Duguesclin, a LYON

Créateurs des ALCOOLS TERPÉNIQUES SULFONÉS

AGENTS :
BÉZIERS : M. Clément GAIRAUD, 17, rue du Coq.
CARCASSONNE : Laboratoires SEMICHON, 45, rue Victor-Hugo.
PERPIGNAN : M. W. VIDALOU, 17, rue Saint-Mathieu.

Les Raffineries de Soufre Réunies

Siège social : **1, Place de la Bourse. - MARSEILLE** — (R. C. 14.644)

Marques : A. BOUDE & Fils, Léonce VÉZIAN
R. I. S., Bmy CROS

EMPLOYEZ EN POUDRAGES :

CONTRE L'OIDIUM :

FLEUR EXTRA-LÉGÈRE DE SOUFRE

99 pour cent de soufre à l'état libre de la Fleur extra-légère de soufre.
Finesse : 97 pour cent au tamis n° 100.

SOUFRE SUBLIMÉ ou FLEUR DE SOUFRE

99 pour cent de soufre à l'état libre de la Fleur de soufre ou du Soufre sublimé.

SOUFRE TRITURÉ

99 pour cent de soufre à l'état libre du Soufre trituré.
Finesse : 99 pour cent au tamis n° 100.

EN TRAITEMENTS MIXTES :

SOUFRE SUBLIMÉ MOUILLABLE SULFATÉ

85,5 pour cent de soufre à l'état libre du Soufre sublimé.
2,5 pour cent de cuivre combiné du Sulfate de cuivre.

SOUFRE SUBLIMÉ MOUILLABLE NICOTINÉ

39,5 pour cent de soufre à l'état libre du Soufre sublimé.
0,40 pour cent de Nicotine combiné de la poudre de tabac.

VITICULTEURS:

Malgré les événements actuels, vous trouverez aux Pépinières ean MALOD, comme les années précédentes, toutes les bonnes variétés d'hybrides en racinés direct et greffés sur *Berlandieri*; *Lot*; **161-49**; *Teleki* ; etc...

Toutes variétés **6905-8357-7052-8745** et **11.803.**

Ainsi que **SEYVE-VILLARD 12-417; 12-375; 12-401 ; 18-315**; etc...

Remplacez vos manquants avec de beaux racinés d'hybrides, vous éviterez de la main-d'œuvre pour le greffage en place.

Pour vos plantations nouvelles, plantez de hons hybrides greffés sur Berlandieri ou autres, vous éviterez les soufrages et sulfatages, et vous récolterez à la 2me feuille.

Adressez-vous en toute confiance aux

Pépinières Jean MALOD

à MONTÉLIMAR (Drôme)

Tous nos plants sont sélectionnés en pépinières

Catalogue franco sur demande.

Télégramme: MALOVIGNES-MONTÉLIMAR — Téléphone: 2-57.

Pépinières soumises au contrôle du service phytopathologique.

Fluatation des CUVES en CIMENT pour les Vendanges et les Vins

ALCOOLS, HUILES, CIDRES, BIERES

L'affranchissement des cuves en ciment par la fluatation peut être fait par le pemier venu et représente une dépense de fluate insignifiante par mètre carré. — La fluatation donne aux revêtements en ciment la résistance qui leur manque. — Les cuves ne sont pas attaquées ; le vin ne se sature plus, n'est plus trouble, bleuâtre, plat, amer. En outre, l'action spéciale des fluates qui prévient les fermentations parasitaires dans les pores des parois assure la conservation des vins pendant et après la fermentation.

SUPPRESSION DU VERRAGE — Nombreuses références

T. TEISSET-KESSLER - Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)

MACCLESFIELD S'AIN LA CORNUBIA BORDEAUX

BOUILLIE

MACCLESFIELD

15% de Cuivre pur

Ag. gén. : GARRIGUE & CHALLOU - Bordeaux-Béziers

UNE HISTOIRE VÉCUE...

La Cave de x... avait une installation importante...

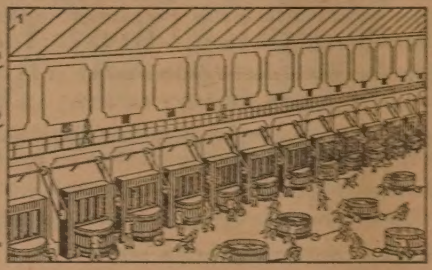

...mais ses frais d'exploitation étaient élevés...
...son matériel insuffisant...
...le coût des agrandissements nécessaires estimé considérable...

...un vendeur succint...

...un essai fut décidé...

...Les Œnologues examinèrent...
analysèrent...
dégustèrent...
conclurent...

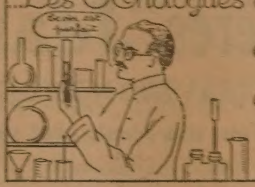

Une grande décision fut prise :...

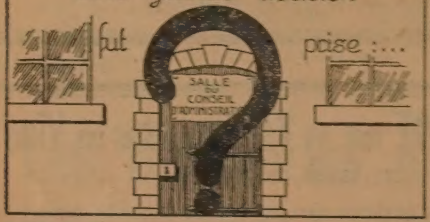

« Nettoyage par le vide »...

...et maintenant...

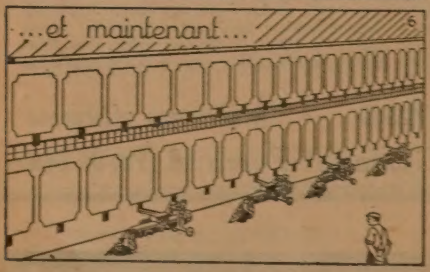

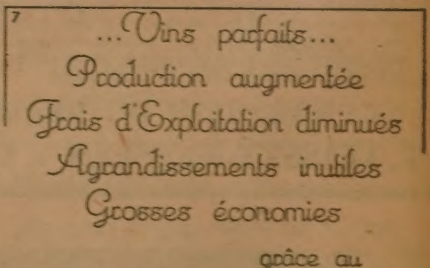

...Vins parfaits...
Production augmentée
Frais d'Exploitation diminués
Agrandissements inutiles
Grosses économies
grâce au

Pressoir "SUPERCONTINU Nectar"

MABILLE

« LE PRESSOIR DE L'AVENIR »

...et cette Cave, n'est ni la première... ni la seule... ni la dernière...

Nobreuses Références franco sur demande PRESSOIRS MABILLE AMBOISE FRANCE R. C. Tours 195

57e Année. — N° 19 12 Mai 1940

LE PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE

SOMMAIRE

Louis Rives. — Chronique. — L'affinité au greffage. — A propos du 11.803.... 381
Gabriel Buchet. — Ebourgeonnement et développement du mildiou..... 383
Ducos. — Les permissions agricoles et les sulfatages..... 385
N. — Recherche d'une collection du *Progrès*..... 385
François Dotti (Traduction P. Larue). — Greffage de revigorisation des pommiers adultes aux racines déficientes..... 385
P.-H. Joessel. — Les traitements mixtes des arbres fruitiers dans la basse vallée du Rhône. Etat actuel de la question..... 390
Pierre Larue. — Premier mai 1940 en Yonne..... 393
R. Malezieux. — Les réquisitions militaires et civiles en temps de guerre..... 395
Questions diverses. — **V. Charrin.** — Quelques mots sur le carburant forestier... 398
Partie Officielle. — Abaissement du degré minimum des vins de coupage et des vins de pays. — Fixation d'un degré minimum pour les vins de coupage..... 399
Bulletin commercial.

CHRONIQUE

L'affinité au greffage

Dans son ouvrage « Etudes pratiques sur la reconstitution du vignoble », M. Prosper Gervais définit l'affinité de la façon suivante : sympathie, rapport intime, harmonie, qui existe ou doit exister entre le greffon et le porte-greffe.

Depuis le début de la reconstitution du vignoble, la notion d'affinité a été souvent discutée.

Personnellement, je crois à l'affinité au greffage. J'y crois, pour en avoir depuis longtemps observé les effets, dans des champs d'expériences plus complets, que le type auquel M. Bernon a fait allusion dans sa récente étude publiée ici même, sous le titre « Effets de la greffe ».

Dans mes essais de raisins de table, effectués au domaine de Monlon, un fait indique d'une façon incontestable que la question d'affinité peut se poser, tout au moins dans certains cas, pour certaines variétés de Vinifera. En effet, le climat, la nature du sol, sa richesse en calcaire, ont des répercussions sur l'affinité proprement dite.

Plusieurs cépages (Dattier de Beyrouth, Alphonse Lavallée, Muscat de Hambourg, Admirable de Courtilier, Seibel 2653, etc...), ont été greffés au printemps de 1933 sur trois porte-greffes, plantés côte à côte dans des conditions identiques, sur un terrain

remarquablement homogène. Ces trois porte-greffes sont le Riparia × Rupestris 3309, le Berlandieri × Riparia 420 A, le Chasselas × Berlandieri 41 B. Toutes les souches de Dattier de Beyrouth greffées sur 3309 ont dû être arrachées pendant l'hiver de 1935. Elles étaient mortes ou trop rabougries.

Sur 3309, les greffons Dattier de Beyrouth se décollaient avec la plus grande facilité. Au contraire, les mêmes Dattiers sont très beaux sur 420 A et sur 41 B. De plus, toutes les autres variétés voisines de Vinifera, Alphonse Lavallée, Muscat de Hambourg, etc..., sont belles et bien soudées sur 3309. Comme tout le greffage a été effectué le même jour, par le même greffeur et avec le même soin, il est incontestable que l'échec du Dattier de Beyrouth sur 3309 provient d'un manque d'affinité, se traduisant par une formation insuffisante du callus de soudure.

Dans un remarquable rapport du dernier Congrès international de viticulture de Rome, M. Prosper Gervais n'hésitait pas à écrire : « L'importance qu'il convient d'attribuer à ce que l'on est convenu d'appeler l'affinité n'a point apparu tout d'abord.. les événements se sont chargés de le souligner et de démontrer que l'affinité est, au fond, la véritable source de la vigueur, de la fertilité, de la longévité de la plante et, dans une certaine mesure, de la qualité du produit. »

En ce qui concerne le greffage de certains hybrides (Producteurs directs cessant de l'être), la question de l'affinité est primordiale.

Ravaz qui pensait en 1903, qu'en matière de Vinifera « il n'y a pas lieu de se préoccuper outre mesure des questions d'affinité », écrivait en 1933 (Observations sur les P. D., *Progrès agricole et viticole* du 17 décembre 1933) : « La thyllose est une affection d'ordre physiologique qui correspond à une affinité plus ou moins grande du greffon pour le sujet. »

Tout le monde sait que Seibel 1020 et 2003, greffés sur Rupestris du Lot, dépérissent très rapidement et sont vite atteints de thyllose. Etant donné qu'il s'agit d'un porte-greffe très vigoureux, on est bien obligé d'admettre qu'il s'agit de toute autre chose que « d'une question de puissance » du porte-greffe.

Si l'affinité n'existait pas, pourquoi, dans un terrain comme celui de Monlon, où le 3309 est remarquablement à sa place, plusieurs hybrides se comportent fort bien sur ce porte-greffe, alors que Seibel 4643 et 6468 se rabougrissent. Ces deux hybrides sont beaux, tout à côté, sur d'autres porte-greffes, moins bien adaptés au sol que 3309.

Les viticulteurs qui ont greffé sur divers porte-greffes les greffons capricieux que sont Seibel 5575, 7053, etc..., pensent certainement comme moi, qu'il faut se préoccuper de l'affinité, lorsque l'on veut greffer des hybrides.

A propos du 11803

Nous avons récemment publié la critique sévère que fait de ce cépage notre correspondant, M. Tibbal.

M. Bayssière, viticulteur à Roquecor (Tarn-et-Garonne), n'est pas du même avis que M. Tibbal. Il nons écrit :

« Le 11803, rose, est le plus grand producteur connu. Il a ses détracteurs, parce que mal cultivé. Certains se plaignent qu'il n'aoûte pas très bien ses bois, qu'il n'est pas vigoureux, qu'il produit des récoltes mûrissant mal parfois.

Certainement, c'est exact en partie, mais chez des planteurs de vigne qui le tuent par une taille excessive.

La taille Guyot le fatigue trop, en lui imposant une charge de raisins qu'une souche normale ne peut entretenir.

Ses récoltes de gros raisins, à gros grains très sucrés à maturité complète, fournissent des vins de haut degré. J'ai des 12° cette année et j'ai obtenu quelquefois du 14 : ces hauts degrés sont obtenus grâce à une taille à coursons. Avec cette taille, la production du 11803 est assez abondante.

Le 11803 peut être vinifié en blanc, ou en rouge avec l'aide du 8357. Ne craint pas le mildiou. Très fertile encore après gelées. C'est le roi des cépages.

Je le possède sur une série de porte-greffes : 161-49, 196-17, 150-15, 101-14, 333-EM, Colombard × Berlandieri nos 1 et 2, Rupestris, 3309, 4010 et Richter 99.

Sur 4010 laisse beaucoup à désirer. Sur les autres est plus ou moins beau, mais bien sur tous.

Il est fougueux sur 333-E et 99, tout en conservant sa fertilité.

J'invite les viticulteurs qui s'intéressent au 11803, à visiter mon vignoble avant les vendanges ».

J.-L. Bayssières.

Nous serions reconnaissants aux viticulteurs qui possèdent du 11803 greffé, de bien vouloir nous faire connaître comment ce cépage se comporte dans leur vignoble.

Louis Rives.

ÉBOURGEONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU MILDIOU

Dès le début de la végétation, enlevons les pousses non fructifères qui favorisent le développement du mildiou. — L'ébourgeonnement, qui devrait plutôt s'appeler « épamprage », consiste à enlever, en mai, les pousses qui ne portent pas de fruits et jouent le rôle de gourmands. Parfois, on conserve une pousse sur le vieux bois dans le but de remplacer une branche de charpente défectueuse ou par

trop vieille, l'existence des « bourgeons gourmands » est liée à la propagation et au développement du mildiou.

Les pluies survenues au début de la végétation favorisent le développement de ce parasite. En principe, il y a danger de contamination dès que les premières feuilles sortent des bourgeons ; il est donc indiqué de sulfater, dès que les premières feuilles sont nettement étalées, surtout si les grappes sont déjà visibles.

Mais la lutte doit surtout être sérieuse entre le débourrement et la floraison.

Après le premier traitement, il y a lieu de se préoccuper de l'état de la végétation et du temps. Il suffit, en effet, de petites pluies ou de fortes rosées pour provoquer de nouvelles invasions qui se succèdent généralement à huit jours d'intervalle et cela à mesure que sortent les nouvelles feuilles. A cette époque il faut cuivrer les jeunes grappes en pratiquant les traitements, avant et après la floraison, et utiliser même les poudrages complémentaires.

L'ébourgeonnement doit être pratiqué avec grand soin. — Par l'ébourgeonnement, on conserve pour les pampres utiles toute la vitalité dont dispose la plante. S'il s'agit d'une vigne âgée, adulte par conséquent, l'ébourgeonnement doit être sévère. Il reste à la plante, en effet, souvent peu de vigueur, peu de vie, et on doit s'attacher à ne conserver que les pousses portées par les coursons. En un mot la plante ne doit pas s'épuiser.

Au contraire, dans le cas de jeunes vignes, l'ébourgeonnement doit être modéré. Il est même dangereux de ne laisser à la souche que les pampres sortis des yeux de taille. En opérant ainsi, on concentre la sève sur les parties restantes et on détermine bien souvent la coulure des fruits.

Il est donc tout indiqué de laisser des pousses supplémentaires qui servent de dérivatifs aux flots de sève.

Ces deux exemples opposés prouvent amplement que cette opération n'est pas aussi simple qu'on se l'imagine et l'ouvrier chargé de l'exécuter doit être expérimenté et consciencieux, puisque chaque cep va comporter un ébourgeonnement spécial.

En outre, il faudrait que l'ébourgeonnement soit fait par la personne qui taillera au printemps suivant, car l'enlèvement, la conservation des pousses, se font d'après un jugement qui porte sur l'ensemble de la végétation.

Cette taille en vert demande donc autant de soins que la taille sèche et doit être pratiquée d'aussi bonne heure que possible, puisque, nous le répétons, les petites pousses du tronc ou gourmands vont être le réceptacle, au printemps, des germes d'hiver du mildiou.

Gabriel Bucher.

LES PERMISSIONS AGRICOLES ET LES SULFATAGES

M. Ducos, sous-secrétaire d'Etat au ministère de la Guerre, vient d'adresser à M. Barthe la lettre suivante :

Monsieur le Questeur et Cher Collègue,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la nécessité de prendre d'urgence les dispositions nécessaires pour donner satisfaction aux besoins en main-d'œuvre des régions viticoles au moment des sulfatages et des soufrages.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'importance toute particulière de la question viticole ne m'a pas échappée.

Les viticulteurs ont, dès l'origine, été compris parmi les bénéficiaires des dispositions prises en faveur de l'agriculture.

Je viens de décider, en outre, d'accorder pendant les mois de mai et juin, une nouvelle série de permissions exceptionnelles de 30 jours.

Les militaires du service auxiliaire des classes 1920 à 1929, sauf les récupérés incorporés en avril 1940, seront admis à en bénéficier.

Cette nouvelle disposition, qui intéresse un effectif considérable, paraît de nature à répondre pleinement aux préoccupations que vous avez bien voulu m'exprimer. Elles témoignent du souci permanent qu'éprouve le Gouvernement de maintenir la production agricole au niveau le plus élevé compatible avec l'état de guerre.

Veuillez agréer, Monsieur le Questeur et Cher Collègue, etc...

Ducos.

Recherche d'une collection du Progrès

Un de nos abonnés désirerait acquérir la collection du *Progrès* de 1884 à 1920 — Edition du Midi — ou à la rigueur de l'Est-Centre.

Prière de nous faire des propositions que nous transmettrons.

GREFFAGE DE REVIGORISATION

DES POMMIERS ADULTES AUX RACINES DÉFICIENTES

Résultats de l'expérience

Au début, les pommiers sur doucin du verger ou fut réalisée l'expérience que je vais décrire, étaient au nombre de cent ; mais dans la suite, quelques arbres se cassèrent au niveau de la greffe, d'autres furent arrachés par le vent d'où réduction à 89 de leur nombre actuel. Trente d'entre eux sont greffés pour revigorisation. Quelques pommiers du verger s'étaient affranchis spontanément, il a fallu les individualiser pour en tenir compte dans l'appréciation des résultats.

Soudure de la greffe de revigorisation

La réussite de la greffe a été médiocre et n'a pas atteint 40 pour 100. Cet insuccès est dû très probablement au greffage un an après la

(1) Voir p. 389.

contreplantation ; l'émission de vigoureux bourgeons de la tige du nouveau porte-greffe dans la zone de la courbure s'opposa sans doute à la constitution d'une voie de passage de la sève entre les racines du sauvageon et la cime de l'arbre adulte. La facilité de reprise de la greffe en pont, par beaucoup de côtés semblable à celle-ci, que j'avais constaté d'autres fois (1932), fait supposer qu'une nouaison autrement facile se serait réalisée si on avait procédé au greffage à la plantation. D'ailleurs les fruticulteurs de Tasmanie opèrent ainsi, mais, quand je pris cette initiative, je n'avais pas connaissance de cette pratique d'autrui.

Une fois la soudure obtenue, l'union du tronc et du nouveau porte-greffe se fit parfaitement, solidement, et augmenta rapidement chaque année.

La Figure 1 montre la section verticale pratiquée suivant la ligne médiane de la zone de fusion à travers le nouveau porte-greffe et le tronc de Permain doré.

Fig. 1. — Section verticale du tronc de Permain doré sur doucin (à gauche) et du tronc du nouveau porte-greffe (à droite). — *a*, doucin porte-greffe ; *b*, soudure du doucin ; *c*, Permain doré ; *d*, porte-greffe nouveau sylvatique ; *e*, soudure du sylvatique et du Permain doré.

Dans la section représentée par la Figure 1, on voit à gauche le tronc (c) du Permain doré et en (b) la soudure de greffage avec le doucin (a), tandis qu'à droite, on voit le nouveau porte-greffe (d) et en (e) la soudure de greffage avec Permain doré.

Il est intéressant de noter que la continuité des tissus, en particulier la régularité et l'uniformité des épaisseurs des couches annuelles est presque parfaite en (e) tandis qu'elle contraste notablement en (b).

L'affinité du nouveau porte-greffe avec le Permain doré apparaît ainsi bien meilleure que celle du doucin.

Influence de la greffe de revigorisation sur l'accroissement du pommier

Nous appelons arbre revigoré celui qui a subi le greffage de revigorisation et arbre affranchi celui qui a émis spontanément des racines au-dessus du doucin.

Par la mesure de la superficie des sections (1) du tronc des arbres revigorés, affranchis ou non, effectuée au printemps de cette année (1939), on peut évaluer au moins grossièrement l'influence exercée par le nouvel appareil radiculaire sur l'accroissement du pommier après cinq ans.

La grosseur du tronc des pommiers non revigorés est arrivée, à 12 ans de plantation, à la moyenne de 83 centimètres carrés, celle des pommiers revigorés à 116 centimètres carrés.

En admettant que ces arbres aient eu au début de l'expérience une section moyenne du tronc de 35 centimètres carrés, il s'en suit que les arbres non revigorés ont réalisé une augmentation de 81 centimètres carrés. Le greffage de revigorisation aurait par conséquent déterminé un accroissement supplémentaire de 70 pour 100.

Par contre, dans les arbres affranchis, le greffage de revigorisation semble n'avoir eu qu'une influence très réduite.

Il est intéressant et aussi plus significatif de prendre en considération les mesures de la section du tronc du pommier adulte et du plant greffé ; les sections suivantes sont prises à la même hauteur au-dessous de la greffe.

---

(1) Comme je l'ai déjà fait observer une autre fois, en général les expérimentateurs relatent la seule circonférence du tronc pour exprimer rapidement par un seul nombre la vigueur végétative d'un arbre. Il ne semble pas que la circonférence donne une idée proportionnellement exacte des dimensions du tronc. Un tronc de 20 centimètres de circonférence par exemple n'est pas seulement le double d'un autre qui aurait 10 centimètres, mais bien quatre fois plus gros parce que la superficie de la section du premier mesure 32 centimètres carrés tandis que celle du second n'en mesure que 8. C'est pourquoi je préfère exprimer la grosseur du tronc par la superficie de la section et non par la circonférence. F. D.

Note du traducteur. — Autrement dit les grosseurs des arbres sont proportionnelles au carré des circonférences. Notion très employée en sylviculture. P. L.

TABLEAU III

Influence du greffage de revivification sur l'accroissement du tronc du pommier Permain doré cinq ans après le greffage. Sections du tronc en centimètres carrés.

N° d'ordre	ARBRES NON AFFRANCHIS		ARBRES AFFRANCHIS	
	non revivifié section	revivifié section	non revivifié section	revivifié section
	cm²	cm²	cm²	cm²
1	112	160	154	115
2	97	140	147	207
3	97	95	221	150
4	79	103	147	173
5	109	97	114	170
6	89	134	165	134
7	109	167	168	177
8	114	154	211	208
9	103	112	249	178
10	95	121	282	133
11	87	121	186	140
12	62	154	199	232
13	61	92	191	187
14	86	103	305	121
15	71	«	115	241
16	81	«	138	147
17	97	«	127	«
18	134	«	144	«
19	67	«	176	«
20	95	«	120	«
21	89	«	153	«
22	76	«	207	«
23	79	«	100	«
24	84	«	106	«
25	72	«	121	«
26	56	«	103	«
27	71	«	240	«
28	56	«	151	«
29	72	«	«	«
30	49	«	«	«
31	81	«	«	«
Moyennes . .	83	116	167	170

TABLEAU IV

Rapport existant entre les superficies de section des troncs du nouveau porte-greffe et du pommier Permain doré.

ARBRES NON AFFRANCHIS			ARBRES AFFRANCHIS		
SECTIONS DU TRONC		Rapport entre les deux troncs	SECTIONS DU TRONC		Rapport entre les deux troncs
du nouveau porte-greffe	du Permain doré		du nouveau porte-greffe	du Permain doré	
cm²	cm²		cm²	cm²	
65	102	1 : 1,6	32	100	1 : 3
62	127	1 : 2	39	140	1 : 3.6
23	87	1 : 3,8	46	224	1 : 4,9
58	127	1 : 2,2	21	161	1 : 7,7
46	92	1 : 2	46	183	1 : 4
82	127	1 : 1,5	12	147	1 : 12,2
58	127	1 : 2,2	58	183	1 : 3,1
54	115	1 : 2,1	103	199	1 : 1,9
46	98	1 : 2,1	42	161	1 : 3,8
62	109	1 : 1,8	39	141	1 : 3,6
82	127	1 : 1,5	16	296	1 : 18,5
92	127	1 : 1.4	72	147	1 : 2
58	121	1 : 2,1	46	140	1 : 3
32	98	1 : 3	20	249	1 : 12,4
«	«	«	72	183	1 : 2,5
«	«	«	26	121	1 ; 4,7
58.57	113 14	1 : 1,94	43.12	173.44	1 : 4,02

MOYENNES

La surface des sections du nouveau porte-greffe a atteint en peu de temps, dans le cas des arbres non affranchis, une valeur moyenne égale à environ la moitié de la superficie de la section du tronc de Permain doré. Cet accroissement de développement si élevé est une preuve indiscutable de l'influence que le nouvel appareil radiculaire exerce sur le complexe d'eau et d'aliment que la plante absorbe du sol.

Pour les arbres affranchis, le rapport est beaucoup plus réduit et ce sont ceux qui ont le tronc le plus gros qui sont accompagnés des porte-greffes les moins développés. Toutefois, en moyenne, le développement du nouveau porte-greffe a atteint des dimensions si remarquables qu'il influencera aussi indubitablement au moins dans l'avenir l'augmentation de vigueur des arbres affranchis naturellement. Mais un facteur décisif en la circonstance sera la qualité du nouveau porte-greffe employé (vigueur végétative et affinité à la greffe).

(*à suivre*) François DOTTI.

Traduit par Pierre LARUE, d'après la *Rivista di Frutticultura*, juillet 1939.

LES TRAITEMENTS MIXTES DES ARBRES FRUITIERS
DANS LA BASSE VALLÉE DU RHONE
ÉTAT ACTUEL DE LA QUESTION

L'abricotier

L'exécution des traitements sur l'abricotier n'est entré que depuis peu dans les habitudes des arboriculteurs de la vallée du Rhône. Ce n'est qu'en 1929, à Suzette, que MM. Ravaniel et Brès, commençaient, sur nos conseils, à lutter contre le Monilia ; qu'en 1931, au Barroux, M. Ames se mit à traiter contre le même parasite la totalité de ses arbres. Les résultats obtenus furent dans l'ensemble si probants que la presque totalité des arboriculteurs de Caromb, Le Barroux, Beaumes de Venise et Suzette devaient suivre l'exemple ainsi donné. Sur le territoire de ces quatre communes le nombre d'abricotiers traités atteignait bientôt environ à partir de 1936 et dans la seule région du Barroux, en 1934, l'Office agricole du Vaucluse avait subventionné l'achat de 21 pulvérisateurs **à grande puissance.**

L'ennemi le plus redoutable de l'abricotier est le Monilia qui provoque au printemps la destruction d'un grand nombre de fleurs et rameaux et en été la pourriture des fruits. La perte de récolte du fait de ce parasite peut, dans certains vergers négligés et au cours de printemps humides, atteindre 80 à 100 pour 100. Le *Clasterosporium*, principalement la forme de cette maladie sur les fruits est également redoutable, mais agit plus en dépréciant la récolte qu'en la diminuant, les abricots atteints gravement perdant beaucoup de leur valeur marchande et ne pouvant plus guère être utilisés que pour la préparation de la pulpe. Aux ravages de ces deux cryptogames viennent s'ajouter ceux des insectes, principalement des chenilles arpenteuses, Chematobie et Hibernie, des chenilles des Bombyx « Livrée » et « Disparate » et du *Rhynchites betuleus*. Ce dernier insecte joue dans notre région un rôle tout à fait analogue au Carculionide américain. *Conotrachelus nenuphar* Herbst, en piquant les fruits pour son alimentation ou pour y déposer sa ponte et en facilitant **ainsi leur attaque ultérieure par le Monilia.**

Contre ces différents parasites, l'application successive de trois traitements avec une bouillie mixte cupro-arsenicale a permis d'assurer une défense efficace. Le premier traitement doit être effectué au début du débourrement, le second doit précéder de peu l'ouverture des premières fleurs, le troisième doit être appliqué une quinzaine de jours après la chute des pétales, lorsque la cuvette formée par les sépales soudés à **leur base, tombe en découvrant le fruit.**

L'abricotier étant très résistant à la plupart des agents chimiques, c'est à la bouillie bordelaise qu'il y a lieu de préférer comme anticryptogamique bouillie à 2 pour 100 de sulfate de cuivre pour les deux premiers traitements et à 1 pour 100 pour le troisième. Des résultats très favorables ont été également obtenus sans dommages pour les arbres en employant une solution de vendet neutre à 1 pour 100.

---

(1) Voir p. 339.

maison spécialisée et de confiance...

Le Paradis de la Soie

12 rue Jacques-Cœur MONTPELLIER

Tél. 53.92.

vous présente toujours

les Plus belles Nouveautés

en

Soieries
LAINAGES
Velours

Sa devise:

VENDRE BON
BON MARCHÉ
pour vendre beaucoup

mêmes maisons

BÉZIERS 3 rue Montmorency
NIMES 18 rue Pradier
PERPIGNAN 6 rue de la République

La fortune frappera bientôt à la porte de ses élus

OUVREZ-LUI LA VÔTRE

PRENEZ AUJOURD'HUI VOTRE BILLET DE LA

LOTERIE NATIONALE

PORCS 2 mois, sevrés-castrés, franco toutes gares, mort. assurée 3 mois. 2 porcs, 250 frs; 4 porcs, 480 frs; 5 porcs, 590 frs; 8 porcs, 900 frs. Catalogue gratuit:
LACROIX, St-Denis-près-Martel (Lot).

SEMEZ DU SOJA viande végétale pour l'homme et les animaux, débouchés commerciaux et industriels assurés.

Sur demande, le **Syndicat National des Producteurs de Soja en France**, 35, rue Ledru-Rollin, **Chateauroux** (Indre); vous enverra sa brochure illustrée de propagande. Joindre 2 f. 50 en timbres-postes, pour les frais. Ecrivez.

Conditions de contrats, rachat des récoltes sur demande

VIRICUIVRE

32 A ou 32 V

Garanti 32 pour cent de cuivre combiné de

l'OXYCLORURE TETRACUIVRIQUE

Fabriqué par la Société Anonyme PROGIL
10, Quai de Serin, LYON

LE SOUFRE CARAT LIQUIDE

200 gr. Soufre total par litre

Anticryptogamique - Insecticide - Mouillant

30 ANNÉES DE SUCCÈS

Des milliers d'attestations contre

Oïdium, Mildiou, Acariose, Court-Noué, Insectes

et son dérivé arsenical liquide

LE CARSOL

35 gr. Arsenic et 150 gr. Soufre total par litre

contre Cochylis, Eudémis, Pyrale.

S'ajoutent à toute bouillie cuprique sans aucune préparation préalable

Un coup de bâton pour mélanger et c'est tout - NOTICES FRANCO

Institut Œnologique de Champagne

EPERNAY (Marne)

Succursale à Saumur, 24, rue St-Jean. P. GAUGAIN, Directeur. **Agents Dépositaires : M. FAFUR.**
à Cuxac-d'Aude (Aude); M.C. TRONCHE, à St-Denis-Martel (Lot)
et dans les principaux centres viticoles

CHEVAUX, chiens, chats galeux, dartres, eczéma, démangeaison du chien [illegible] JALTIER Emile, CHARBUY (Yonne)

Contre Insectes et MILDIOU

JETS **FUSO** GRAND TRAVAIL

p^r Lances à main	n° 1	- 1 trou	Grande diffusion.	7.00
	n° 3 ^ter	- 3 trous.	Triple —	14,50
p^r Mach. à tract.	n° 2	- 1 trou.	Grande —	8,00
	n° 3 ^ter	- 3 trous	Triple —	13,50
p^r Lances à mains : Tamiseur "Préjet".				7,00

Franco poste [illegible] à Sète. C. P. 21260 Paris ou c/ rembours. frais destinataire.

A. MORINEAU, Ingr, (Paris)
à Florensac, (Hérault), 25, avenue Jean-Jaurès.

Les Gazogènes Gohin & Poulenc

— à tuyères infusibles,
— légers et robustes,
— souples et puissants,
permettent d'obtenir de vos tracteurs

Le maximum de rendement
Le maximum d'économie

et ne consomment que **1 kg. 2 de charbon,** quand le tracteur **consommait 1 litre d'essence**

M. MIREAU, 1, ancienne route d'Agde
SÈTE (Hérault)

Orthographe : S·O·U·F·R·A·L·O

Appellation : **SOUFRALO** ROGER SIMONNOT

Origine : 6, quai de l'Avenir à Sète

Trois points à vérifier pour être sûr qu'il s'agit du véritable **SOUFRALO** le seul qui permette sans inconvénient de soufrer en sulfatant.

LES PRODUCTEURS DIRECTS NOUVEAUX DE

SEIBEL

Produisent économiquement des vins de qualité

Pour tous renseignements, notices et prix-courant, s'adresser chez l'obtenteur :

M. SEIBEL. -:- *AUBENAS (Ardèche).*

Culture et Sélection d'HYBRIDES P.D. *Prix-courants sur demande*

LA VIGNE A GRAND RENDEMENT 3e Edition

Tome I. Culture, Taille, etc. Description des Hybrides. 13 gravures, 16 planches.
Tome II. Dégénérescence. Court-noué infectieux. Génétique. Hybrides nouveaux, 28 pl.
Chaque volume : 22 francs franco contre chèque ou mandat. — C.P. Ravat, Lyon 377.47.

Les Vérités et les Illusions de la Radiesthésie. Fr. 21.50

J.-F. RAVAT, Ingénieur et J. TISSIER, I. A. B. } à MARCIGNY (Saône-et-Loire)

CONSTRUCTION D'INSTRUMENTS ARATOIRES

Etablissements AUBERT

Société à responsabilité limitée au capital de 250.000 francs

14, rue Toiras - MONTPELLIER (Hérault) — MAISON FONDÉE EN 1888

SPÉCIALITÉS : Araire. Bineuse, Bisoc. Brancard, Charrue vigneronne, Charrue à défoncer, Chariot à fumier. Cultivateur, Déchausseuse, Gratteuse, Ramasse-sarments, Trainoir.

Cletrac

La QUALITE que l'on ne DISCUTE PAS !!

Nouveau Modèle

"VIGNERON"

H G-31

S. A.

ALMACOA

17-19

Rue de Rocroy

PARIS X^e^

Tél. TRUDAINE 01-55 (3 lignes)

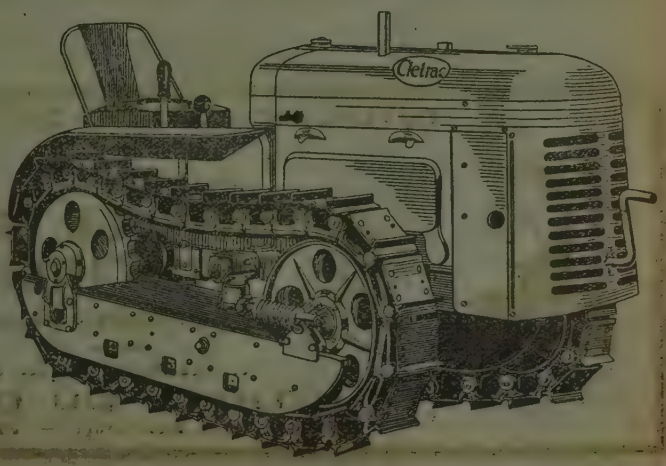

Réduisez vos frais d'exploitation.....

montez sur vos tracteurs

DIESEL DOUGE

SPÉCIAL TRACTEUR

Tracteur essence 30 CV	7 litres heures	à 3,40 =	23,80
— diésel 30 CV	4 kilos fuel oil	à 1,20 =	4,80
		bénéfice à l'heure.....	19,00

- se monte sans transformation du châssis.
- démarre à froid avec un démarreur à ressort par tous les temps.
- peut passer d'une marque de tracteur à un autre, ou devenir un moteur fixe.
- aucune modification des châssis — on peut remettre à volonté le moteur à essence.

2 TYPES 30 et 50 CV,

se montent sur les marques suivantes : Clétrac K et KE, Caterpillar, Schneider, Fordson, Austin, Mac Cormick, Deering, Hanomag, Allis-Chalmers, etc...

NOUS POUVONS LIVRER DES TRACTEURS DE TOUTES MARQUES
RÉVISÉS ÉQUIPÉS DE MOTEURS DIESEL

Moteurs stationnaires de 7 à 120 CV toutes applications.

Henri POURRET, agent général, 13, rue Ruffi, NIMES

Téléphone 3497 Téléphone 3497

OBTENEZ DE VOS VIGNES, SANS LES ÉPUISER

une production abondante et économique

par l'emploi du

NITRATE DE SOUDE DU CHILI

Le Bon Engrais Naturel

Services Agronomiques du

NITRATE DU CHILI

11 bis, avenue Victor-Hugo — PARIS-XVI[e]

Prunier

Le prunier est attaqué par les mêmes parasites que l'abricotier auxquels viennent s'ajouter quelques autres espèces comme les larves d'Hoplocampes, les chenilles fileuses (*Hyponomeuta padella* L. (1) et le champignon agent de la cloque ou maladie des pochettes. Le Monilia, toutefois, est sensiblement moins redoutable sur cette espèce fruitière que sur l'abricotier et la maladie des pochettes, si elle affecte gravement certaines variétés à prunes violettes, comme le pruneau d'Agen, paraît, dans la vallée du Rhône tout au moins, épargner les variétés de Reine-Claude qui y sont surtout cultivées. Les traitements à effectuer sont les mêmes que sur l'abricotier et, pour cette dernière espèce fruitière, c'est à la bouillie bordelaise arsenicale qu'il y a lieu le plus souvent de donner la préférence.

Pêcher

Le pêcher, dans la Basse-Vallée du Rhône, a surtout à souffrir de la Cloque, du *Coryneum* et des Pucerons. La première maladie est essentiellement justiciable d'un traitement d'hiver. Il en est de même pour la forme la plus redoutable de la seconde sur les bourgeons. D'autre part, les attaques de Monilia sur fleurs sont exceptionnelles. Celles d'insectes sont beaucoup plus rares que sur les autres espèces fruitières. Les traitements mixtes cupro-arsenicaux présentent donc pour le pêcher une importance secondaire et ne sauraient être conseillés que dans certains cas particuliers, dans les régions notamment, comme celles de Saint-Désirat et Saint-Rambert-d'Albon, où les arbres sont assez régulièrement attaqués par les larves de Lyda (*Neurotoma nemoralis* L.), l'addition d'un arséniate à une bouillie cuprique permettrait d'assurer simultanément la défense contre cette tenthrède et contre les attaques printanières de *Coryneum* sur feuilles et fruits. Le pêcher étant d'une sensibilité toute spéciale aux agents chimiques, c'est à l'oxychlorure de cuivre et à l'arséniate diplombique qu'il y a lieu d'avoir recours.

Amandier

Aucun traitement n'est actuellement exécuté sur l'amandier dans toute la vallée du Rhône et les conditions économiques actuelles sont, dans l'ensemble, assez peu favorables à la culture de cette espèce. Celle-ci paraît douée d'une remarquable résistance aux parasites nombreux qui l'assaillent et qui ne causent qu'exceptionnellement des dégâts réellement sérieux. Parmi les ennemis de l'amandier qui méritent d'être pris en particulière considération figurent les chenilles d'Hyponomeutes, extrêmement fréquentes dans la vallée de la Durance, et les larves de Lyda.

La lutte pourrait être menée victorieusement contre ces ennemis au moyen d'un traitement cupro-arsenical suivant de peu la floraison et qui serait en même temps efficace contre le *Coryneum*.

Cerisier

Dans la vallée du Rhône, le cerisier est attaqué par un nombre considérable d'ennemis dont les dommages, certaines années, peuvent être très sérieux. La forme printanière sur fleurs du Monilia est fort

rare ; ce fait est peut-être en rapport avec une certaine résistance des cerisiers de la section des Bigarreaux, à laquelle appartiennent la presque totalité des variétés cultivées dans la région. Par contre, le cerisier, surtout dans la moyenne vallée du Rhône et principalement dans la région de Saint-Rambert-d'Albon, peut avoir beaucoup à souffrir des attaques printanières du *Coryneum* sur feuilles et fruits. Le *Gnomonia*, affection connue depuis longtemps dans la moyenne vallée du Rhône, vient depuis peu de faire une apparition dans les régions provençales et languedociennes et éprouve gravement depuis six ans environ les vergers de Remoulins (Gard) et Saint-Didier (Vaucluse).

Comme insectes, indépendamment de la Mouche des cerises, qui ne paraît guère justiciable d'un traitement cupro-arsenical, il y a lieu de signaler un certain nombre d'espèces de chenilles (Chematobie, Hibernie, Bombyx « Livrée » Bombyx « Disparate » Vanesse, Polychloros) dont les attaques au printemps peuvent amener une défoliation presque totale. Aux dommages causés par les chenilles de Lepidoptères viennent s'ajouter ceux des larves de Tenthrède, notamment ceux de la Lyda du poirier (*Neurotoma flaviventris* Retz.), assez fréquente dans la région de Remoulins, et surtout de la Tenthrède Limace dont l'importance économique est beaucoup plus grande.

La défense des arbres contre ces différents parasites présente donc une importance de premier ordre ; seule elle peut permettre d'assurer des récoltes régulières et même de maintenir les arbres en bon état sanitaire, en préservant ainsi le capital qu'ils représentent. Malheureusement, la lutte n'est encore menée que d'une manière tout à fait insuffisante dans les principaux centres de protection de la cerise. Il y a lieu de reconnaître qu'elle présente des difficultés beaucoup plus grandes que pour les autres espèces fruitières.

Le cerisier est, en effet, un arbre sur lequel les frais de cueillette sont particulièrement élevés et non compensés suffisamment par les cours rémunérateurs des fruits. Les propriétaires ne retirent donc en général de la culture de cette espèce que des bénéfices assez faibles qui les engagent peu à consacrer de grosses sommes aux traitements. Or l'exécution de ceux-ci est onéreuse par suite du fort développement des arbres et des quantités importantes de liquide qu'il faut employer.

D'autre part, la précocité de l'époque de maturation des fruits vient également porter un obstacle sérieux à l'exécution des traitements, en limitant le choix des produits et les possibilités d'application. Nous croyons néanmoins que l'arboriculteur aurait intérêt à exécuter au moins les deux traitements suivants avec une bouillie bordelaise à 1 pour 100 de sulfate de cuivre additionné d'arséniate de plomb :

1° un traitement à la chute des pétales, dirigé surtout contre le *Coryneum* et les chenilles ;

2° un traitement immédiatement après la récolte contre le *Gnomonia* et la Tenthrède Limace.

Des essais poursuivis ces dernières années à Vers, dans le verger de M. Ode, ont donné les résultats les plus encourageants et ont permis d'assurer dans une mesure très appréciable la défense des cerisiers contre ces parasites. Cette défense, néanmoins, ne saurait dans tous les cas être pleinement assurée par ces seules mesures. Dans les régions où le *Coryneum* sévit avec intensité un traitement au débourrement devrait

précéder le traitement à la chute des pétales. D'autre part, sur les variétés tardives, l'époque d'apparition de la Tenthrède Limace et les attaques du *Gnomonia* devancent souvent la récolte et le second traitement risque alors d'être inutile. L'arboriculteur, dans ce cas, pourra être amené à avancer sa date d'application, en employant d'autres produits ne marquant pas et non toxiques comme l'oxychlorure de cuivre et le roténone.

Si l'été est pluvieux, il pourra être même nécessaire de continuer la défense contre le *Gnomonia* par d'autres applications cupriques et, dans certains cas, la lutte contre les larves de deuxième génération de la Tenthrède Limace en août-septembre deviendra également indispensable. Un troisième traitement tardif, cupro-arsenical, à exécuter dans le courant d'août, sera ainsi dans certains cas imposé par les circonstances.

P.-H. Joessel.

PREMIER MAI 1940 EN YONNE

Si le mois de mars a été beau et chaud, c'est le mois d'avril qui l'a remplacé par ses giboulées qui ont gêné les travaux.

Mais il n'y a pas eu de gelée. Aussi la végétation est-elle plutôt en avance. Dès le 25 avril, les bois ont fourni le muguet qu'on s'est empressé d'envoyer dans les colis aux soldats. Je crois que les hommes sont moins sensibles aux fleurs que les citadines. Et dans quel état arrivera le muguet ?

Sur la fin d'avril quelques orages : bon signe pour la vigne, paraît-il :

S'il tonne en avril
Prépare tes barils.

Outre la pluie du ciel continue la pluie des décrets et règlements. Certains, heureusement, annulent ceux du mois précédent comme celui qui interdisait l'exportation du bétail. Le bétail est devenu libre de circuler.

On a même renoncé à condamner toute une commune quand il y a la fièvre aphteuse dans une étable. On ne consigne au bétail que la rue du village où se trouve l'étable.

Et on consigne surtout les chiens. Il y en a beaucoup trop. Que deviendront-ils avec la carte de pain ? Certaines personnes n'osent pas les faire tuer. On lit des annonces : à donner chien !

On subit toujours les conséquences de l'hiver long, froid et neigeux. Le bois va manquer faute d'exploitations en forêts. Les lièvres et lapins ont mangé les pousses dépassant la neige dans les pépinières d'arbres fruitiers.

*
**

Dans la plupart des villages le Comité fantôme de la production agricole composé de gens surmenés et non payés, n'intervient pas pour obliger à l'entr'aide ceux qui possèdent des chevaux et des « sursitaires », comme on disait à l'autre guerre.

On cite en exemple, à titre d'exception, un maire de la Côte d'Or qui a fixé les prix d'entr'aide, ce que nous proposions il y a six mois.

Voici ces tarifs obligatoires. Ils sont inférieurs aux prix actuels parce qu'il s'agit d'aider surtout les femmes et les vieillards à ne pas abandonner la culture :

60 francs pour une journée à 2 chevaux, hommes et chevaux nourris à midi ; 40 francs pour une journée conducteur et cheval ; 50 francs avec deux bœufs.

En hiver 10 francs par homme nourri toute la journée.

Nous avons exprimé ici l'idée que, pour des raisons morales, les femmes de mobilisés ne pouvaient accepter les étrangers qu'on leur proposait. Le rapport de la main-d'œuvre espagnole nous donne raison. Sur 850 « miliciens » introduits dans l'Yonne, 350 seulement sont considérés comme bons ouvriers, 350 sont passables et 150 sont 18 pour 100 ont dû être renvoyés (presque un sur cinq).

En outre, les Tribunaux correctionnels voient à leur barre trop d'ouvriers agricoles ! On devrait ne les condamner à la prison qu'avec sursis, autrement des terres seront en friche. On ne choisit pas ces gens parmi les académiciens ! Quelle déchéance physique et morale dans ce qui reste « à la terre » comme disent les citadins !

On organise enfin, ce que nous proposions dès le début, des cantonnements municipaux d'ouvriers marocains (dits berbères ou autres qui seront affectés tels jours de la semaine à telle exploitation où ils ne coucheront pas. Un gradé français assurera leur surveillance. Pourraient être pris parmi les agriculteurs des vieilles classes ou assimilées des hommes qui se partageraient la surveillance de nuit et les tournées dans le « bled ». Dans les pays betteraviers, des équipes berbères ont donné satisfaction. Mais il s'agissait d'équipes travaillant à la tâche. Or la plupart de nos exploitations ne demanderont qu'un homme ou un demi-homme (trois fois par semaine, pour suivre le patron ou conduire les attelages.

A titre exceptionnel, on cite une grande ferme des plateaux calcaires qui cultive en grand le topinambour dont elle paye l'arrachage à la tâche 200 francs les mille kilos.

***

Arrivons aux vins fins (les autres restent en cave). Le Clos départemental de la Chainette a vendu par adjudication 7 feuillettes de vin rosé 1938, 66 feuillettes de rosé et 17 feuillettes de blanc de 1939 du cépage Pinot, dosant 10°5 en alcool. Ces vins sont francs et fruités, peut-être un peu trop.

Les prix ont atteint 400 francs la feuillette pour les vins de 1939 et 550 francs pour les vins de 1938. Cela correspond respectivement à 300 fr. et 400 fr. l'hectolitre, prix de 1933 alors que le franc a baissé.

Les fûts sont consignés, en compte à l'acheteur à raison de 90 fr. pour une feuillette de 136 litres et 60 fr. pour une demi-feuillette.

Par suite, paraît-il, de l'omission d'une déclaration, ce vin n'aurait pas droit cette année à une appellation contrôlée. On a parlé d'acquit vert. O paperasse et étiquettes !

***

On sait que l'assiette du vignoble de Chablis était toujours à l'enquête. Il s'agit de déterminer les limites entre les étages géologiques séquanien (à la base), Kimméridien et Portlandien (au sommet), problème insoluble du reste avec précision à cause de la continuité de faciès et de la persistance de certains fossiles qui se sont permis de franchir les

limites d'étage ; comme des étiquettes qui sauteraient d'une cuvée sur l'autre ! De plus, il y a des terrains entraînés sur les pentes. L'éminent spécialiste Kiméridien bourguignon, Paul Lemoine, vient de mourir, ce qui n'avancera pas la question. Il nous écrivait un jour : « Cette question est le plus subtil des poisons » !

C'est un peu comme celle du propriétaire s'adressant à un chimiste pour savoir, par l'analyse du sol, si le fermier a employé du superphosphate l'année précédente !

Pour en revenir à Chablis, ce cru a rencontré dans l'armée un amateur de bon vin désireux de s'en procurer gratuitement. Il s'agit d'un officier de « tank » qui est sans doute agent de publicité. Il a écrit au maire de Chablis à peu près ceci : Je donnerai le nom de votre cru à mon char d'assaut si vous voulez bien m'envoyer les bouteilles destinées au baptême et désigner une marraine pour chacun des sept hommes de notre cuirassé terrestre. Ce qui fut fait.

Nous croyions que les marraines étaient interdites dans cette post-dernière guerre... Il ne faudrait pas trop tirer sur cette ficelle.

(Censuré)

On sait que les « mess » ne sont pas sous-alimentés. Les officiers écossais auraient même adopté l'escargot de Bourgogne, répondant à la formule culinaire du Morvandiau Gautron du Coudray :

C'est toi, cher escargot, que je veux célébrer
Mollusque délectable, honneur de la Bourgogne.
Quand le four t'a doré, je te dis sans vergogne
Des cupules d'argent, j'aime à te retirer.

Le beurre, un peu jaunet, te sied, et c'est merveille
Que ton parfum discret d'ail et persil haché.
On est de bonne humeur après t'avoir maché,
Et l'on trouve divin le fond de la bouteille.

Gurgy-sur-Yonne, 1er mai 1940.

Pierre Larue,
Docteur de l'Université,
Ingénieur agronome.

LES RÉQUISITIONS MILITAIRES ET CIVILES
EN TEMPS DE GUERRE

II

Qui peut réquisitionner ? Pour quels besoins, quels biens ?

a) *Qui peut réquisitionner et pour quels besoins. ?*

Il résulte des dispositions du décret-loi du 29 novembre 1939 que le droit de réquisition ne peut être exercé que pour les besoins des armées de terre, de mer et de l'air et pour l'hébergement des réfugiés. Toutefois, ce droit peut être exercé pour d'autres besoins, après avis d'une commission spéciale, siégeant à la présidence du Conseil.

Sous cette réserve, le droit de réquisition appartient à tous les ministres pour les ressources dont ils sont responsables.

C'est, pensons-nous, la considération des besoins pour lesquels sont exercées les réquisitions et la nature des autorités qui y procèdent qui permet de distinguer les réquisitions civiles des réquisitions militaires.

L'exercice du droit de réquisition est délégué de plein droit aux généraux commandant les régions militaires, aux généraux commandant les régions aériennes, aux préfets maritimes et aux préfets.

Les ministres peuvent déléguer l'exercice du droit de réquisition aux généraux commandant les groupes de subdivision, aux commandants de subdivisions, aux commandants de la marine ou aux chefs des services régionaux, départementaux ou locaux.

D'autres autorités peuvent, sur délégation des autorités admises à procéder de plein droit à des réquisitions ou en vertu de textes spéciaux, exercer le droit de réquisition à titre temporaire et seulement pour certaines catégories de biens. Ce sont, notamment, les présidents des diverses commissions de réquisition, les présidents des commissions de réception du ravitaillement, les directeurs d'établissements militaires, les maires (1).

Les délégations, autres que celles qui ont lieu de plein droit, doivent toujours être écrites.

Ajoutons qu'en temps de guerre, tout commandant de troupes ou chef de détachement peut toujours requérir sous sa responsabilité personnelle, les prestations nécessaires aux besoins journaliers des hommes et des chevaux placés sous ses ordres.

Il peut être procédé à des réquisitions non seulement pour les nécessités des autorités françaises, mais également pour les besoins des gouvernements alliés (2).

En cas de conflit entre les autorités civiles et militaires pour l'exercice du droit de réquisition, les besoins de l'armée doivent être satisfaits par priorité.

Telles sont les autorités au nom desquelles des agents porteurs de carnets à souche d'ordres de réquisition et des reçus peuvent procéder à des réquisitions.

Les fonctionnaires ou agents de l'autorité publique qui procéderaient sciemment à des réquisitions illégales, s'exposeraient, suivant leur qualité, aux peines prévues aux articles 174 du Code pénal, 214 du Code de Justice militaire pour l'armée de terre, ou 216 du Code de Justice militaire pour l'armée de mer.

b) *Quels sont les biens qui peuvent être réquisitionnés ?*

Pour répondre à cette question, il importe de distinguer les réquisitions militaires des réquisitions civiles.

Pratiquement, dans les deux cas, tous biens mobiliers peuvent être réquisitionnés en temps de guerre.

Pour les réquisitions militaires, les règles de la loi du 3 juillet 1877, continuent à s'appliquer. Le titre II (articles 5, 6 et 7) de cette loi, énumère les biens susceptibles d'être requisitionnés. Le décret-loi du 6 mai 1939 (modifiant l'article 5) décide que les réquisitions peuvent également porter sur l'usage des biens, qui doivent, dans ce cas, être restitués lorsque la réquisition a pris fin. Cette énumération, qui n'est d'ailleurs pas limitative, comprend la plupart des

biens mobiliers. L'usage des immeubles peut être requis par l'autorité militaire pour les besoins du cantonnement et du logement des troupes (3).

Les réquisitions civiles sont actuellement régies par la loi du 11 juillet 1938; elles peuvent avoir pour objet la pleine propriété ou l'usage de tous les biens, meubles et immeubles, les établissements industriels ou commerciaux, le personnel de ces établissements et les services personnels de toutes natures.

Notons que la réquisition en pleine propriété d'un immeuble, qui est une innovation de la loi du 11 juillet 1938, doit être considérée comme exceptionnelle et ne saurait se justifier qu'en cas d'urgence et s'il n'était pas possible de suivre la procédure de l'expropriation pour cause d'utilité publique, prévue par le décret-loi du 8 août 1935.

Nous ne nous occuperons pas, dans cette étude, de la réquisition de la propriété des immeubles, pas plus que de la réquisition des services personnels et des établissements industriels ou commerciaux.

Par exception, quelle que soit l'autorité requérante et des besoins pour la satisfaction desquels elle agit, certains biens considérés comme indispensables à leurs détenteurs, ne peuvent pas être réquisitionnés.

Les principales de ces exceptions concernent : « 1° les vivres destinés à l'alimentation d'une famille et ne dépassant pas sa consommation pendant trois jours; 2° les grains ou denrées alimentaires qui se trouvent dans un établissement agricole, industriel ou autre et ne dépassant pas la consommation de trois jours; 3° les fourrages qui se trouvent chez un cultivateur et ne dépassant pas la consommation de ses bestiaux pendant 15 jours » (4): les chevaux entiers, approuvés ou autorisés pour la reproduction; les juments en état de gestation ou suitées d'un poulain, ou notoirement reconnues comme consacrées à la reproduction : les chevaux et juments n'ayant pas atteint l'âge de cinq ans, les mulets, mules l'âge de trois ans au 31 *décembre* de l'année qui précède la réquisition (5).

Lorsqu'une réquisition militaire porte sur un immeuble à usage d'habitation, les habitants ne peuvent jamais être délogés de la chambre et du lit où ils ont l'habitude de coucher (6).

D'autre part, les ministres intéressés peuvent, par arrêté, soustraire à la réquisition, tout ou partie de certains biens, soit dans un but d'intérêt général, soit en considération de l'unité de ces biens pour leurs détenteurs (7).

R. Malezieux.

---

(1) Art. 5 du R. A. P. 28 nov. 1938.
(2) Décret-loi 27 octobre 1939, art. 1er.
(3) Titre III de la loi du 3 juillet 1877.
(4) Art. 38 du R. A. P. du 2 août 1877.
(5) Art. 40 du R. A. P. du 2 août 1877.
(6) Art. 13 § 2 de la loi du 3 juillet 1877.
(7) Art 13 de la loi du 3 juillet 1877 (voir également l'article 2 du décret-loi du 2 octobre 1939, relatif à l'exercice du droit de réquisition).

QUESTIONS DIVERSES

Quelques mots sur le carburant forestier

Le carburant forestier, tout le monde le reconnaît, est un des moyens mis à notre disposition pour parer dans une certaine mesure à notre pauvreté en pétrole naturel, d'autre part, même les plus sceptiques de jadis admettent aujourd'hui que le gazogène est parfaitement au point. Si l'on fait un choix judicieux parmi les trop nombreuses marques offertes aux intéressés, on est absolument certain de faire une économie considérable sur l'emploi des carburants liquides, sans courir le risque de manquer un jour de combustible.

Mais si l'on veut vraiment que le gaz des forêts prenne en France la place normale qui lui revient, il est indispensable qu'une unité de vue existe dans cette nouvelle branche économique.

Notre ministre des Travaux publics, M. de Monzie, semble avoir donné l'idée directrice en disant : « *A l'heure actuelle, il faut aller au plus pressé et utiliser le carburant national tel qu'il est présentement* ».

Alors comment expliquer qu'officiellement on fasse dépendre le succès du carburant forestier d'un genre tout particulier de combustible sur lequel tout le monde est loin d'être d'accord.

A l'heure présente, le carburant que peut nous fournir couramment la forêt, c'est le charbon de bois. Avec lui — d'ailleurs, quant il est fabriqué correctement, les résultats cherchés sont acquis — marche certaine des appareils avec économie d'au moins 50 pour cent sur l'essence. C'est donc bien le carburant que M. de Monzie conseille d'utiliser.

Pourquoi alors réveiller la *Carbonite*, qui a fait faillite, il y a 2 ou 3 lustres, et vouloir en faire la Carbonite-Etat !

Sous prétexte que le charbon de bois est friable, salissant et hydrophile, ce qui est exact, mais qu'on exagère à outrance, on veut le remplacer par un aggloméré de charbon de bois, incontestablement meilleur, mais qui a le défaut congénital de n'apporter sur l'usage de l'essence qu'une différence illusoire.

Cette carbonite, inventée en 1925 et fabriquée industriellement dès cette époque, est tombée rapidement dans l'oubli parce que son prix de revient était de beaucoup trop élevé.

Or, on nous dit qu'après avoir dépensé de nombreux millions à la Poudrerie nationale de Servan-Livry, pour des essais sur cet aggloméré qui maintenant va s'appeler Carbonite-Etat, on a décidé de construire, aux frais de l'Etat, bien entendu, une usine à Sisteron qui coûtera 4 millions et pourra produire 4.000 tonnes par an. Deux autres usines seraient construites ensuite à Bayonne et en Corse.

Pense-t-on vraiment que la Carbonite-Etat, fabriquée dans des ateliers de l'Etat, coûtera moins cher que celle produite jadis par l'industrie privée ? Tout le monde est bien fixé à ce sujet.

Pourquoi alors remettre sur le tapis une question qui ne peut que jeter un discrédit nouveau sur le gaz des forêts ! Pourquoi ne pas en rester purement et simplement au charbon de bois, qui, lui, a fait ses preuves et qui peut se fabriquer partout sans que l'Etat sorte des millions de ses caisses ?

V. Charrin.

PARTIE OFFICIELLE

Abaissement du degré minimum des vins de coupage et des vins de pays. Fixation d'un degré minimum pour les vins de coupage

Un décret-loi du 1er avril dernier, paru au *Journal Officiel* du 3, et ayant fait l'objet d'un rectificatif inséré au journal du 4, abaisse temporairement les caractéristiques minima des vins de coupage et fixe, à titre provisoire, pour cette catégorie de vins, une teneur alcoolique maxima. Par ailleurs, le *Journal Officiel* du 3 publie deux décrets en date du 2 avril 1940, relatifs au degré minimum des vins de pays.

1° *Vins de coupage.* — A partir de la promulgation du décret-loi du 1er avril et jusqu'au 15 novembre 1940, la teneur alcoolique minima des vins de coupage déjà ramenée de 9 degrés 5 à 9 degrés par le décret-loi du 23 décembre 1939, est réduite à nouveau d'un demi-degré et fixée à 8 degrés 5. La somme « alcool » plus « acidité fixe » prévue par l'article 292 du Code du vin est toutefois maintenue à 12,5.

D'autre part, l'article 2 du décret du 1er avril contient une disposition essentiellement nouvelle : il limite, en effet, le degré *maximum* des vins de coupage en interdisant, jusqu'à une date qui sera fixée par décret, la vente ou la livraison à la consommation de ces vins au-dessus de 9 degrés 5 (richesse acquise).

Cette disposition a pour objet de permettre l'écoulement de quantités plus importantes de vins de faible teneur alcoolique en utilisant au mieux les quantités de vins à haut degré dont le marché peut disposer.

Il est précisé que la limitation dont il s'agit concerne uniquement les vins de coupage proprement dits et qu'elle ne s'applique pas aux mélanges de vins de pays effectués dans des conditions qui laissent à ces vins le bénéfice du régime des vins de pays.

La nouvelle réglementation est, en principe, applicable dans les délais légaux, c'est-à-dire, à Paris, un jour franc après la promulgation et, partout ailleurs, dans l'étendue de chaque arrondissement un jour franc après l'arrivée du *Journal Officiel* contenant le décret au chef-lieu d'arrondissement. Cependant, la Commission de coordination des questions viticoles a, dans sa séance du 4 avril, émis le vœu que des facilités soient accordées aux commerçants pour écouler *aux prix actuels* leurs stocks de vin de coupage titrant plus de 9°5 à charge par eux de déclarer ces stoks. Cette demande est justifiée dans son principe. Mais il a paru qu'il convenait de réduire au minimum les formalités, tant pour les commerçants que pour le service, en renonçant à exiger une déclaration des stocks qui aurait inévitablement pour corollaire le contrôle des déclarations. En conséquence, l'Administration, après avoir établi une distinction entre, d'une part, les détaillants qui ne peuvent pas faire des coupages et vendent leurs boissons dans l'état où ils les reçoivent et, d'autre part, les négociants en gros qui ont toutes facilités pour ramener leur vin au degré légal, a décidé d'autoriser les premiers à écouler leurs stocks de vin de plus de 9°5 jusqu'à complet épuisement *sous la seule condition qu'il n'en résulte aucune augmentation de prix pour les consommateurs.* Quant aux marchands en gros, un délai spécial leur est accordé, *sous la même condition,* jusqu'au 25 avril prochain pour écouler les stocks de vin de coupage titrant plus de 9°5 qui se trouvaient en leur possession à la date de la promulgation du décret. Après cette date, ces négociants devront, en tout état de cause, ramener au degré légal, les vins qui resteront en leur possession avant de les livrer à la consommation.

*
**

2° *Vins de pays.* — L'un des deux décrets en date du 2 avril 1940 modifie l'article 299 du Code du vin en élevant à un degré la limite dans laquelle le Ministre de l'agriculture peut abaisser le degré minimum des vins de pays dans les conditions prévues par cet article.

Le second décret, usant de cette latitude, porte à un degré la tolérance d'un demi-degré prévue par les articles 1 et 2 du décret du 22 décembre 1939 (cf. lettre autographiée n° 2734 du 11 janvier 1940), pour les vins de la récolte de 1939, sans qu'en aucun cas, puisse être considéré propre à la consommation un vin dont la richesse alcoolique serait inférieure à 6 degrés 5.

Cette dernière restriction a pour effet d'exclure de la nouvelle tolérance les vins produits dans les circonscriptions figurant aux 7° et 8° de l'article 294 du Code du vin, dont le degré minimum a déjà été ramené à 6°5 par l'effet du décret du 22 décembre 1939.

Il est précisé, en outre, que la disposition de l'article 1er du décret du 2 avril qui fixe à 6°5 le degré minimum des vins de pays ne s'applique bien entendu qu'aux vins pour lesquels le degré minimum est exigé, à l'exception de ceux visés

par l'article 296 du Code du vin et qui sont considérés comme loyaux et marchands à raison de leur composition quelle que soit leur teneur alcoolique.

D'autre part, l'article 2 du même décret stipule expressément que ce nouvel abaissement d'un demi-degré reste sans influence sur l'application du dernier alinéa de l'article 2 du décret du 30 décembre 1939 relatif à la distillation obligatoire. Le degré à considérer pour l'application de ce texte est donc fixé par les articles 294 et 300 du Code du vin, abaissé seulement d'un demi-degré.

Par contre, l'article 3 du décret-loi du 1er avril 1940 dispose que lorsque la richesse alcoolique des vins de pays est abaissée d'un degré, les minima prévus par l'article 293 du Code du vin complété par le décret-loi du 29 juillet 1939, sont eux-mêmes abaissés d'un degré. Cette disposition est analogue à celle qui faisait l'objet du deuxième alinéa de l'article 1er du décret-loi du 23 décembre 1939. Par conséquent, pour les vins de pays *de la récolte 1939* livrés en dehors du périmètre défini par l'article 2 du décret-loi du 29 juillet 1939, les différents degrés minima indiqués au cinquième paragraphe de la lettre autographiée n° 2734 précitée, doivent être réduits d'un demi-degré.

Un décret du 27 avril dernier, publié au *Journal Officiel* du 30, fixe au 1er mai 1940 la date prévue par l'article 2 du décret-loi du 1er avril 1940, à partir de laquelle est supprimée l'interdiction de vendre ou de livrer à la consommation des vins de coupage titrant plus de 9 degrés 5.

Les instructions figurant aux paragraphes 3 à 7 de la lettre autographiée n° 2792 du 10 avril dernier deviennent, dès lors, sans objet à compter de la dite date.

J. APPERT.

BULLETIN COMMERCIAL

Les prix d'achats de vin par l'Intendance *Mois de mai*

Par décision du ministre de l'Agriculture, les vins de la récolte 1939 seront achetés à caisse ouverte, à partir du 1er mai, au tarif ci-dessous :

Francs		Francs
7°5 à 14,25 le degré-hl	.....	106,88
7.6 à 14.50	—	110.20
7 7 à 14,50	—	111,65
7.8 à 14,75	—	115,05
7.9 à 14,75	—	116,53
8. à 15	—	120
8.1 à 15	—	121,50
8.2 à 15,25	—	125,05
8.3 à 15,25	—	126,58
8.4 à 15,25	—	128,10
8.5 à 15,50	—	131,75
8.6 à 15,50	—	133,30
8.7 à 15,50	—	134,85
8.8 à 15,75	—	138.60
8.9 à 15,75	—	140,18
9° à 16,25	—	146,25
9.1 à 16,25	—	147,88
9.2 à 16,25	—	149,50
9.3 à 16,25	—	151,13
9.4 à 16,25	—	152,75
9.5 à 16,50	—	156,75
9.6 à 16,50	—	158,40
9.7 à 16,50	—	160,05
9.8 à 16,50	—	161,70
9.9 à 16,50	—	163,35
10. à 16,75	—	167,50
10.1 à 16,75	—	169.18
10.2 à 16,75	—	170,85
10.3 à 16,75	—	172,53
10.4 à 16,75	—	174,20
10.5 à 16,75	—	175,88
10.6 à 16,75	—	177,55
10.7 à 16,75	—	179,23
10.8 à 16,75	—	180,90
10.9 à 16,75	—	182,58
11. à 17	—	187

Ces prix s'entendent vins enlevés à la propriété, compte tenu de la prime de consume.

GARD. — **Nimes.** — Insuffisance d'affaires, pas de mercuriale.

HÉRAULT. — **Montpellier.** — Insuffisance d'affaires, pas de cote.

Sète. — Vins de pays : Rouge, le degré de 17 fr. 50 à 20 fr. 75 ; Rosé, le degré, de 17 fr. 50 à 20 fr. 75 ; Blanc, le degré, de 17 fr. 50 à 20 fr. 75.

Vins d'Algérie rouges, rosés et blanc. Insuffisance d'affaires faute d'arrivages.

Béziers. — Vins rouges : 7°5 à 8°5. 20 fr. le degré. — 8°5 à 9°5, 20 fr. à 20 fr. 50 le degré ; 9°5 à 10°, 20 fr. 50 à 21 fr. le degré. — Type 9° de moyenne : 20 fr. 50 le degré ; rosé et blanc insuffisance d'affaires pas de cote.

Eaux de vie de vin, 1450 1475 francs ; fine Languedoc incolée : eau de vie diffusion, 1300 à 1325 fr. Eau de vie de marc, 1300 à 1325 fr.

Olonzac. — Vins rouges 8°5 à 10°5 de 19 fr. 50 à 21 fr. 50 le degré.

Narbonne. — Vins du Narbonnais : 7°5 à 9°5, 17 fr. 50 à 20 fr. 75 ; 9 degrés 5 à 11°, 20 fr. 75 à 21 fr. 50

Lézignan. — Minervois-Corbières 8°5 à 9°5 : 19 fr. 50 à 20 fr. 50 le degré 9°5 à 10°5 20 fr. à 21 fr. 50 le degrés.

ALGÉRIE. —

Alger. — *Vins rouges* : 10° 14 fr. le degré 11°, de 14 fr. à 14 fr. 50 le degré, 12° 15 fr. le degré.

Vins blancs. — Blanc taché, 10 à 12°, 13 à 15 fr.

Montpellier. — Imprimerie Ch. Déhan.

Le Colloïda est soluble
Les autres soufres ne le sont pas
SINFRA - BÉZIERS - TÉL. 12-07

Le Colloïda est soluble
Les autres soufres ne le sont pas
SINFRA - BÉZIERS - TÉL. 12-07

BEAU RAISIN
BON VIN
CELLIERS PLEINS

AVEC LES ENGRAIS

SAINT-GOBAIN

L'ALIMENT DE LA TERRE DE FRANCE

Compagnie de SAINT-GOBAIN
1, Place des Saussaies — Paris (8e)

Le Nouveau CENTAUR modèle KV 25 CV

se différencie de tous les tracteurs par sa conception

La bonne répartition du poids, son centre de gravité très bas et son attelage bas et très avancé lui permettent de labourer avec des roues pneumatiques agraires, sans le moindre patinage; ses freins indépendants sur chaque roue motrice empêchent tout dérapage des roues avant et arrière et permettent de tourner avec le minimum de place en braquant les roues avant presque à l'équerre. Ce **CENTAUR 25 CV** laboure aisément la rangée de deux mètres en un seul passage et fait rapidement tous les remorquages lourds et légers de la propriété, grâce à ses quatre vitesses lui permettant de marcher de 1 à 30 kilomètres à l'heure. C'est le véritable tracteur de la propriété moderne: rapide et économique, ce qui a été reconnu par les viticulteurs lors des essais de Motoculture, le 1er et 2 mars, au château de PINET. Largeur totale du tracteur: 1 m. 125. Dépense horaire essence, 3 litres 250. Travail avec la charrue, 1 ha environ à l'heuer, le tout contrôlé lors des essais, au château de Pinet.

Téléph. Agde 1-21

CONCESSIONNAIRE POUR LE MIDI :

Etablissements Joseph BLANC, domaine St-Louis, par VIAS (Hlt)

LE

SUPERPHOSPHATE

est livré rapidement

par

vos fournisseurs habituels

MOUILLANT ADHÉSIF

MOUILLANT qui ne provoque pas de mousse

ADHÉSIF dont la marque s'est imposée

EMPLOYEZ

L'HÉLIOSOL

cent pour cent d'alcools terpéniques sulfonés

FABRIQUÉ PAR

« LES DÉRIVÉS RÉSINIQUES et TERPÉNIQUES », S. A.

DAX (LANDES)

L'ESSAYER C'EST L'ADOPTER

Tracteur vigneron BRISTOL

Largeur 90

A CHENILLES INUSABLES — SANS AXES, NI BAGUES

SANS ENTRETIEN

A TRACTION AVANT = Adhérence totale.

Pas de poids mort inutile = Pression au sol 320 gr. par CM²

Fourrières = 1 mètre 10

Ne laisse pas traces de son passage sur route.

Tous organes accessibles.

Consommation inférieure à 3 litres d'essence à l'heure en labourant en un seul passage toute l'interligne.

Livrable rapidement.

Renseignements, démonstrations:

Henri POURRET, Agent général pour le Midi,

13, rue Ruffi, NIMES. — Téléphone 34-97.

VITICULTEURS... toutes les comparaisons vous conduiront au tracteur :

LE PRATIQUE L. S.

Construit en FRANCE pour la terre de FRANCE

Pas d'arrêt, pas d'immobilisation, car « LE PRATIQUE » est construit avec 80 o/o de pièces de série, se trouvant partout.

Consultez ceux qui l'utilisent

12 ans d'expériences en Motoculture Vigneronne

Tracteur " **LE PRATIQUE** ". Construction **monobloc, sans châssis**, sujet aux déformations, avec moteur 4 cylindres, soupapes en tête, **réduisant la consommation, chemises amovibles** changées en quelques minutes et supprimant le réalésage.

Permet tous les travaux du vignoble, herses, cultivateurs, scarificateurs, etc., et notamment le chaussage et le déchaussage en un **seul passage.**

Largeur très réduite, **0 m 90 à 1 m 20**, obtenue par le simple retournement des roues.

Relevage des charrues et instruments, par **vérin hydraulique,** commandé par le moteur.

Consommation inférieure à **3 litres à l'heure**

Renseignements et démonstrations :

Ets L. SABATIER, constructeur

SAINT-RAMBERT-D'ALBON (Drôme)

ou à nos Agents régionaux :

H. POURRET, 13, rue Ruffi, à Nimes (Gard).

E. LANNES, à Ferrals-les-Corbières (Aude)

J. THEVENIAUD, à Brignoles (Var).

Société Continentale des Raffineries de Soufre

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.000.000 DE FRANCS

Tél. : D. 89-10
D. 89-11

Siège Social ; 50, Rue Breteuil
MARSEILLE

R.C. Marseille
105-932

SOUFRES

- FLEUR -
TRITURÉ
VENTILÉ

Pour la Viticulture — Qualité supérieure

Usines à { Marseille - Sète
La Nouvelle

Tous les insectes sont détruits...

radicalement par le Triarsène (acéto-arsénite de cuivre combiné à l'arséniate di-plombique).

Les insecticides arsénicaux qui composent notre produit ont été choisis parmi les plus puissants, et du fait même de leur association, leur pouvoir insecticide se trouve remarquablement renforcé.

Jusqu'à la véraison, vous pouvez employer le

TRIARSÈNE

spécialité de la
LITTORALE - BÉZIERS

BÉZIERS

LA LITTORALE

Le plus répandu des Fouloirs-Pompe

La Pompe à Vendange "MAV"

BREVETE S.G D.G.

NOUVEAUX MODÈLES
RÉPONDANT AUX BESOINS
DES PLUS PETITES
AUX
PLUS GROSSES CAVES

DEMANDEZ
DOCUMENTATION P

— Lucien BETEILLE, Constructeur Breveté —
BEZIERS (Hérault)

APPAREILS ROTATIFS
A CONCENTRER SOUS LE VIDE

Appareils travaillant sous un vide de 74 cm. de mercure donnant une température de 22 degrés centigrades au produit traité.

ÉCONOMIE de VAPEUR très importante

TRÈS GRANDE RAPIDITÉ de concentration

MARCHE CONTINUE et DISCONTINUE.

N'EXIGEANT QU'UNE FAIBLE QUANTITÉ D'EAU [illegible]

Peuvent concentrer tous les produits même les plus délicats et à un degré très élevé, tels que tomates, laits, jus de fruits, moûts de raisins, etc...

DELESTAING & POGGI

CONSTRUCTEURS A MARSEILLE - 10, RUE AUPHAN

PRODUITS CHIMIQUES AGRICOLES

PECHINEY

CUPROL
ARSÉNIATES
SULFATE DE CUIVRE
ANHYDRIDE SULFUREUX
MÉTABISULFITE DE POTASSE

E. Maurus — 23, Rue de Balzac PARIS 8e

En traitement de Printemps

un seul insecticide, le

QUASSIATERPEN

(*Marque déposée*)

0,16 pour cent de Quassine de Quassia Amara de la Jamaïque dans une solution d'alcools et de carbures terpéniques sulfonés

Le Quassiaterpen combat efficacement, préventivement et curativement, les attaques des divers pucerons des arbres fruitiers : pucerons verts du pêcher, etc..., etc...

Spécialité des Dérivés Résiniques et Terpéniques

40, rue des Carmes — DAX (Landes)

RADIODIFFUSION

Le contrôle de l'assiette et de la perception de la redevance d'usage sur les postes récepteurs de radiodiffusion a été confié par le décret du 1er septembre 1939 à l'Administration de la Radiodiffusion Nationale qui se substitue ainsi à l'Administration des P. T. T.

Le décret du 1er novembre 1939 a fixé les conditions de fonctionnement du nouveau service et celui du 27 février 1940 a précisé les détails de la nouvelle réglementation qui entre en vigueur le 1er mai 1940.

Le département de l'Hérault étant rattaché au *Service radiophonique régional de Marseille (13, Marché des Capucins)*, c'est à cet organisme que devront être adressées, à partir de la date précitée, les demandes de renseignements, les réclamations, les demandes d'exonération ou de suspension de taxes, les demandes de résiliation de déclaration, les requêtes pour délais de paiement, etc... qui, auparavant, étaient traitées soit par les bureaux de poste, soit par la Direction régionale des P. T. T. de Montpellier.

Les bureaux des P. T. T. continueront seulement à accepter les déclarations des postes récepteurs non acquis chez des commerçants et revendeurs en matériel radioélectrique, c'est-à-dire les postes provenant de dons, d'héritages, de cession entre particuliers ; ces déclarations seront obligatoirement suivies du versement de la première redevance. Ils effectueront l'encaissement des redevances ultérieures au moyen de mandats-radiodiffusion — dans des conditions analogues à la perception des impôts par voie de mandat-contribution — suivant des modalités qui seront portées à la connaissance des intéressés par le Service radiophonique régional de Marseille.

Les réclamations ou demandes de renseignements concernant exclusivement les parasites radiophoniques d'origine industrielle, n'étant plus également du ressort de l'Administration des P. T. T., devront être adressées aux contrôleurs de la Radiodiffusion, 27 *bis* Cours Gambetta à Montpellier (chargés de ce service pour le département de l'Hérault) qui donneront à ces affaires la suite qu'elles comportent.

Pour vos Vignes

Utilisez les nouveaux pulvérisateurs

VERMOREL

PUISSANCE DE PULVERISATION
:- DOUCEUR DE TRACTION -:

VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (RHONE)

Société anonyme au capital de 8.000 000 de francs

PERA FRÈRES

FLORENSAC (Hérault)

FRANCE

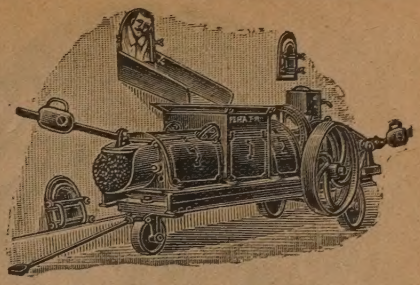

Déposée France et Étranger

Sulfateuse à grand travail

NOUVELLE CRÉATION — **Breveté S. G. D. G.**

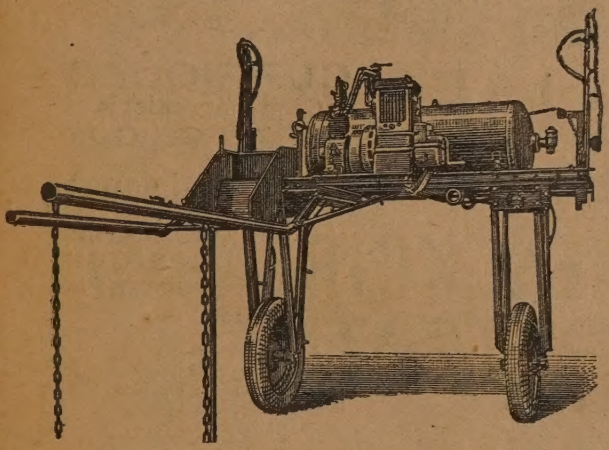

AIR COMPRIME

—

Sans bouteilles

—

Pression constante

—

Réglable à volonté

—

Aucune avarie n'est possible quelles que soient les omissions ou erreurs du conducteur.

Aucune possibilité de passage de liquide au compresseur.

SOUFREUSE - POUDREUSE

A MOTEUR

GRAND TRAVAIL TRAITANT 5 RANGÉES

DISTRIBUTION RÉGULIÈRE

A DÉBIT A VOLONTÉ

BOUILLIES CUPRIQUES
Cupro-Arsenicale
DORYPHORIQUE

Polysulfor (Bouillie sulfo-calcique)

SOUFRES NOIRS ORDINAIRE
CUPRIQUE
NICOTINES

CUPROSTÉATITE

Parasitox — Insecticide en poudre
Détruit tous insectes des légumes, fleurs, fruits, etc...

Massacrol — Souverain contre tous pucerons

Fourmicide — Anéantit les fourmilières

Dorypoudre — Extermine en poudrages le **Doryphore**

Demandez tes Notices gratuites et franco

USINES SCHLŒSING FRERES & Cie

175, RUE PARADIS · MARSEILLE

Usines à : MARSEILLE · SEPTEMES · ARLES · BORDEAUX · BASSENS

Le Gérant : J. BAUDIN, Ing. Agric. Montpellier. — Imprimerie Charles DÉHAN.